

# Dossier d'information

## Nouvelle antenne dans votre commune



Code Site : 00083848U11-24  
Adresse du site : 23 avenue de la Division Leclerc  
Commune : 92320 CHATILLON  
13/10/2025

# Sommaire

Synthèse et motivation du projet  
d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement

Page 05

Adresse et coordonnées de  
l'emplacement de l'installation

Page 06

Plans du projet

Page 07

Caractéristiques d'ingénierie

Page 13

Déclaration ANFR

Page 15

Autorisations requises

Page 17

Calendrier prévisionnel

Page 17

Vos contacts

Page 17

Annexes

Page 19

L'essentiel sur la 5G

Page 20

Documents élaborés par l'État

Page 31

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

## Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne.

Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.  
Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement** (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), **des conditions de propagation** des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et **de la densité et/ou nature du trafic** à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées.** Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



\*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

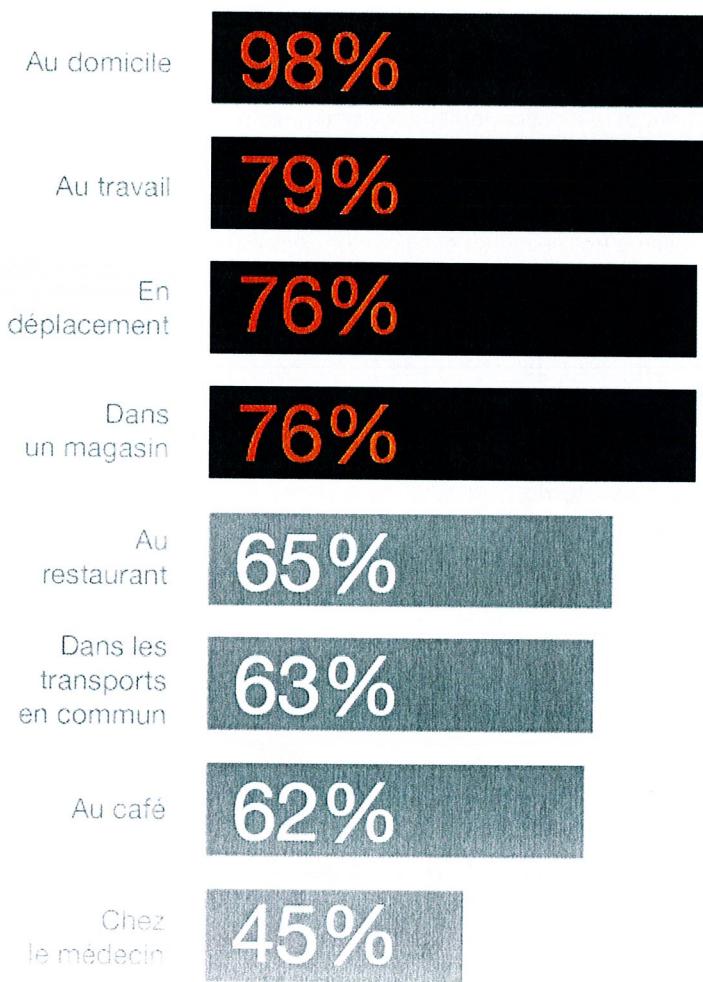
**L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.**

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile Orange dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

## Les smartphones s'utilisent partout !

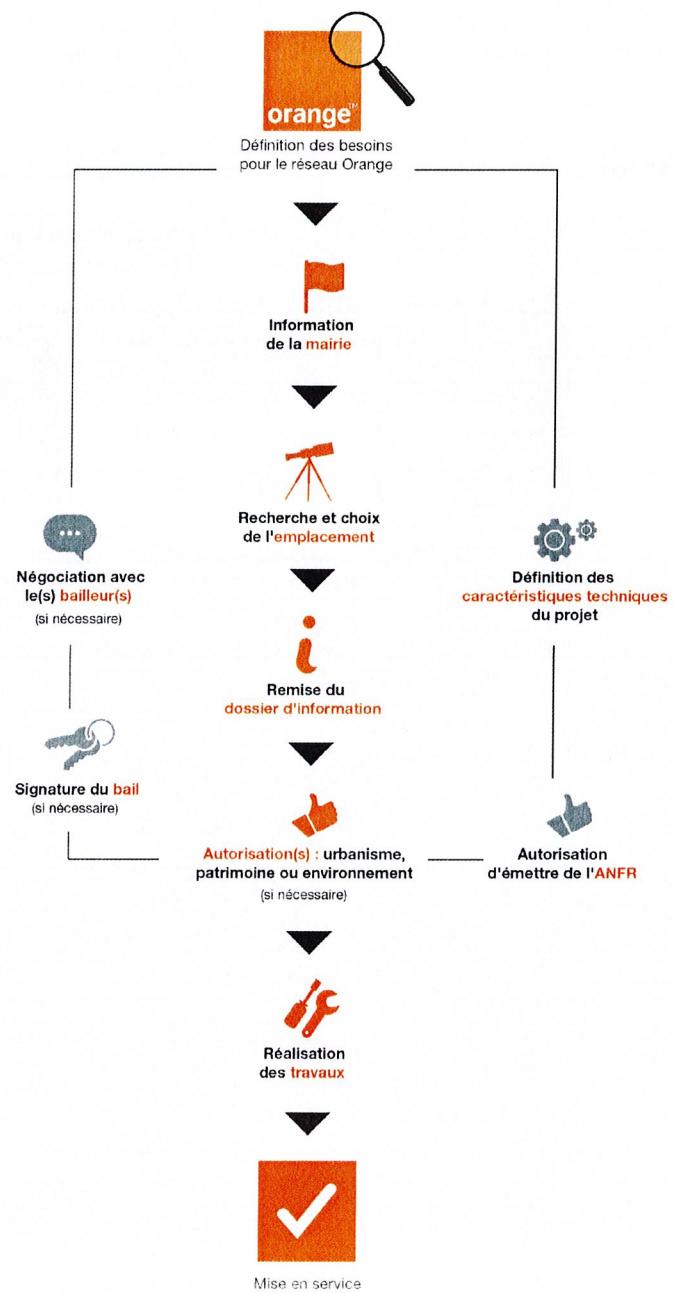
### Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



**Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :**

- 1 Le niveau de couverture**, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau**, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service**, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit**, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

23 avenue de la Division Leclerc  
92320 CHATILLON

## Nos références

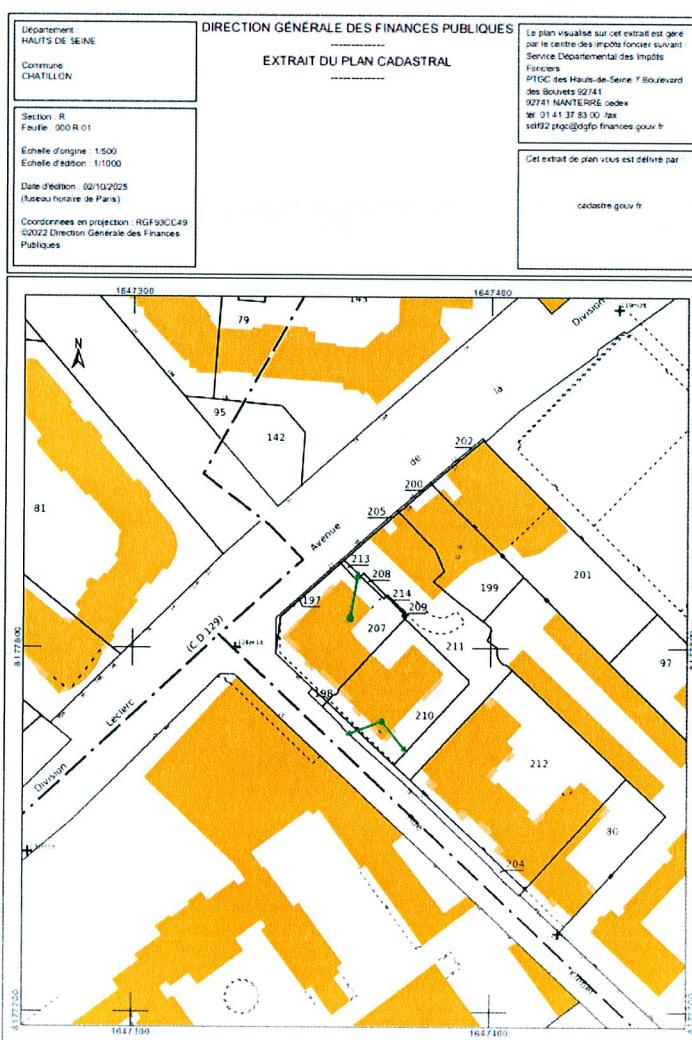
Nom du site : CHATILLON\_SUD  
Code du site : 00083848U11-24

## Références cadastrales

Section : OR  
Parcelle : 0207/0210

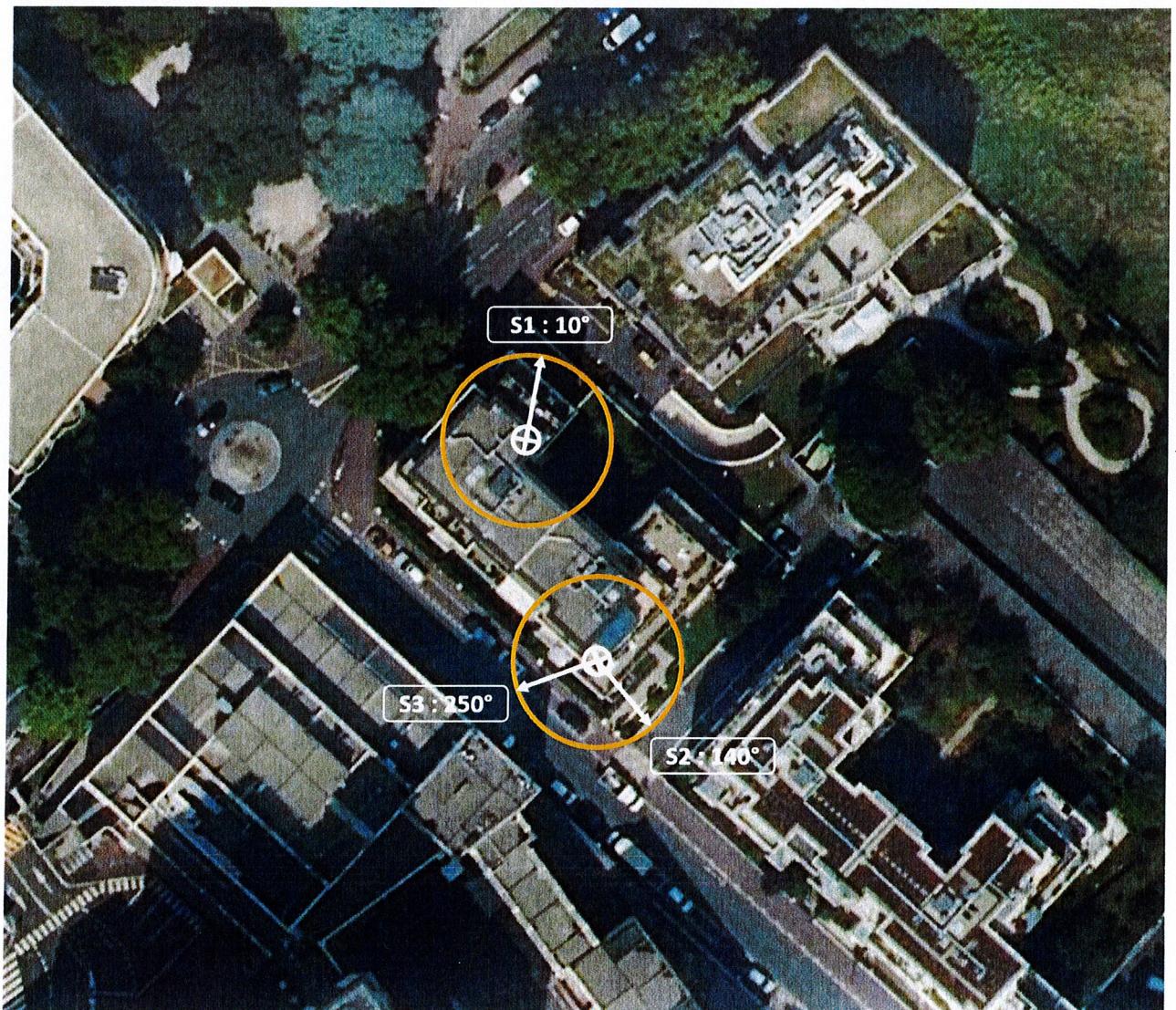
## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 596 092.00  
Latitude en Lambert II étendu : Y : 2 422 190.00



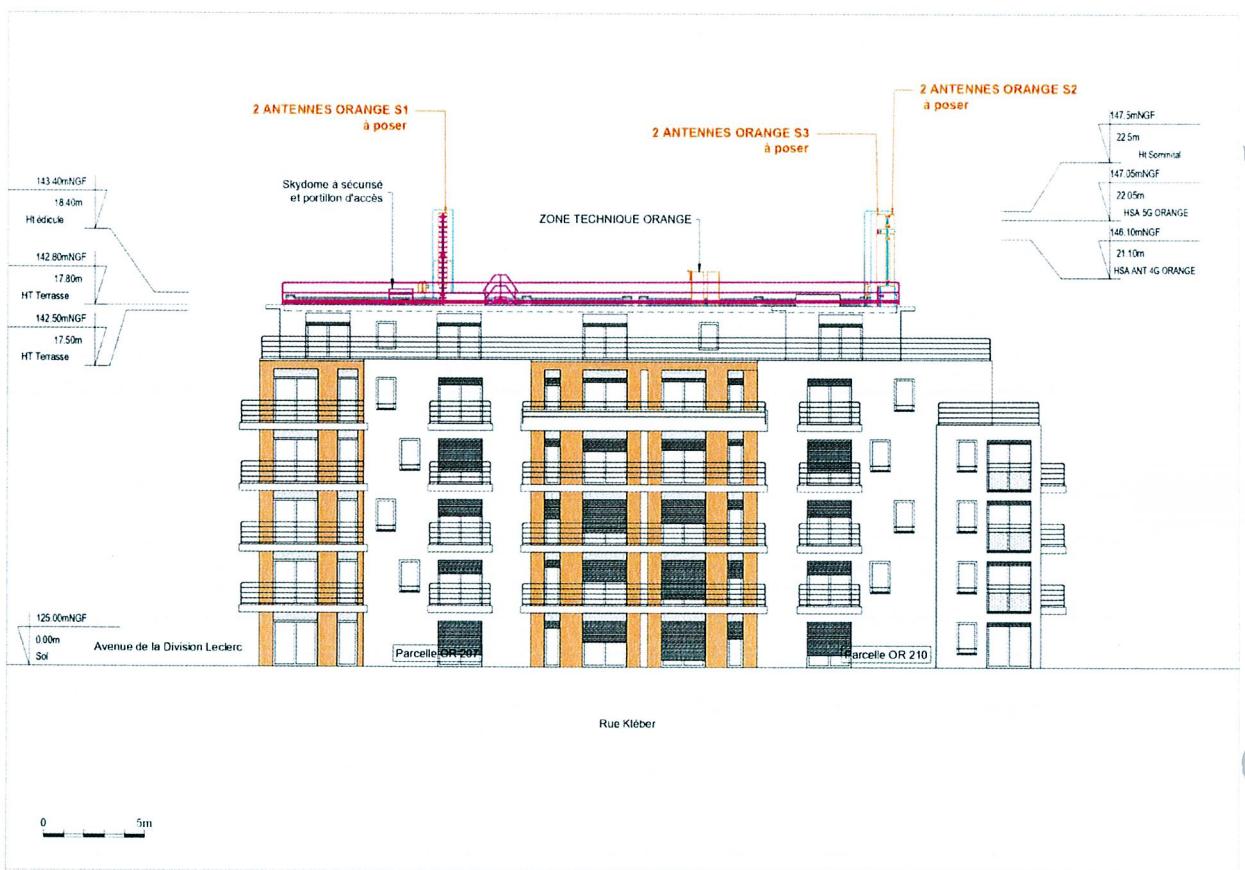
# Plans du projet

## Plan de situation

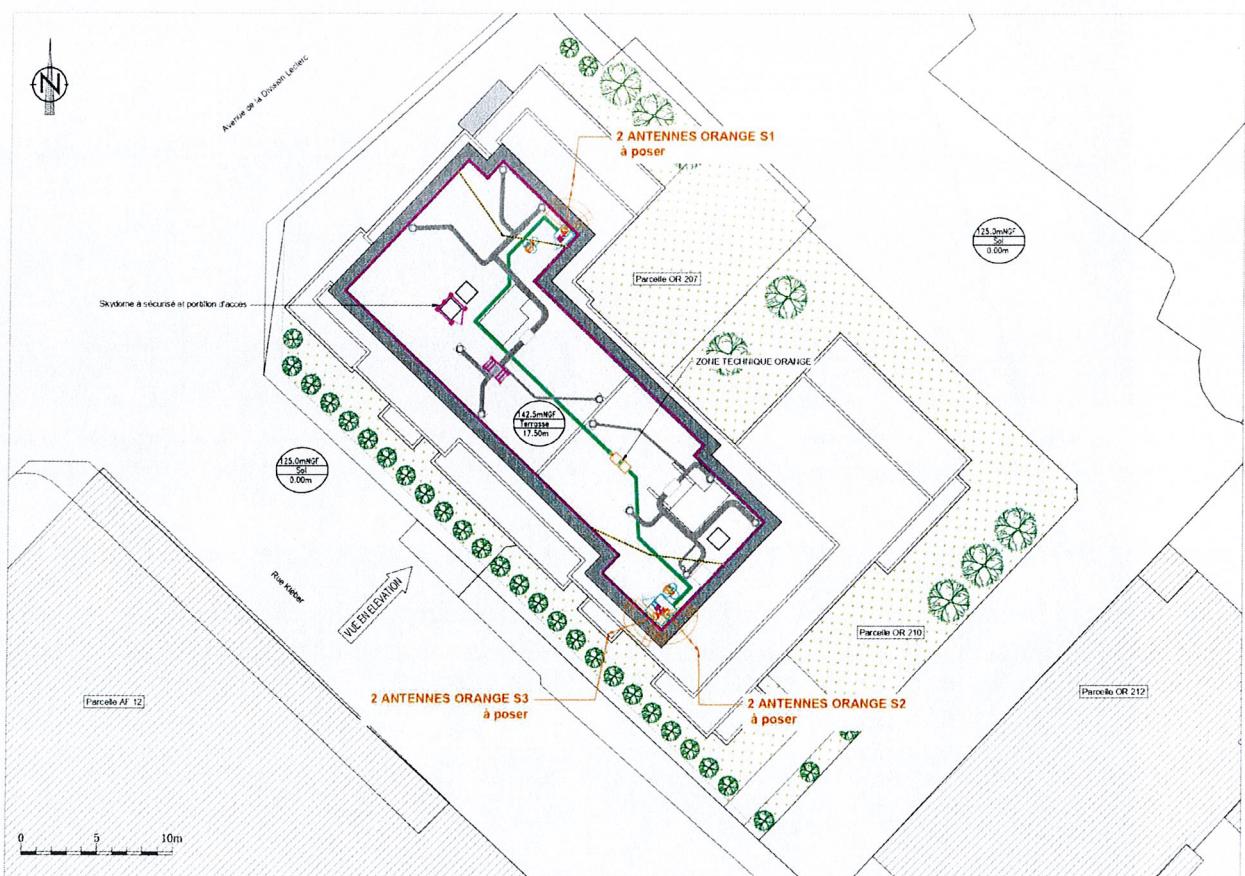


Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

## Plan d'élévation



## Plan de masse



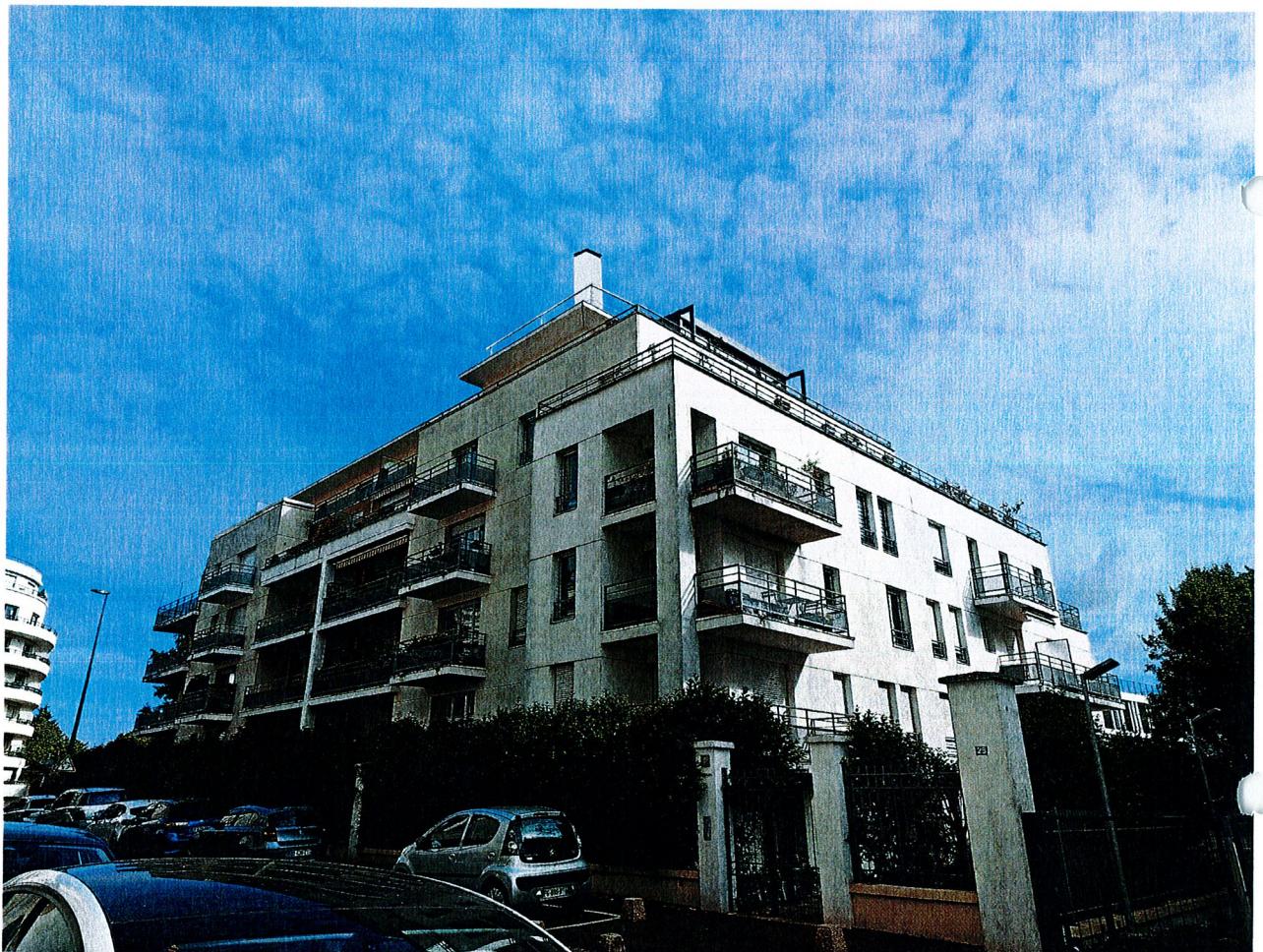
## Première vue



Avant



## Photomontage après construction de l'installation



# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	20.08	-4	35.73	33.53
4G	1800	20.08	-1	36.13	33.93
4G	2100	20.08	-1	36.73	34.53
4G	2600	20.08	-1	37.53	35.33
5G	700	20.08	-5	34.93	32.73

## Antenne 2 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	21.9	-3	44.49	42.29

## Antenne 3 : Azimut 140°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	20.08	-6	35.73	33.53
4G	1800	20.08	-3	36.13	33.93
4G	2100	20.08	-3	36.73	34.53
4G	2600	20.08	-3	37.53	35.33
5G	700	20.08	-7	34.93	32.73

### Antenne 4 : Azimut 140°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	21.9	-3	44.49	42.29

### Antenne 5 : Azimut 250°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	800	20.08	-6	35.73	33.53
4G	1800	20.08	-3	36.13	33.93
4G	2100	20.08	-3	36.73	34.53
4G	2600	20.08	-3	37.53	35.33
5G	700	20.08	-7	34.93	32.73

### Antenne 6 : Azimut 250°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	21.9	-3	44.49	42.29

**Azimut :** orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA :** hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel :** orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) :** puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée) :** puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR : 092 229

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

## **Liste des établissements particuliers situés à moins de 100 mètres de l'installation**

**EHPAD KORIAN CASTEL VOLTAIRE**  
17 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92320  
CHÂTILLON

### **ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES**

**Longitude X : 596 129.00**  
**Latitude Y : 2 422 227.00**

**Estimation en pourcentage du niveau de champ reçu  
par rapport à la norme : 7**  
**Estimation en V/m du niveau de champ reçu : 2.90**

# Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable

# Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 01/07/2026

Date prévisionnelle de fin des travaux : 15/07/2026

Date prévisionnelle de mise en service : 27/07/2026

Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

# Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant : Ludovic TACHON  
DOR IDF  
TSA 90565  
94808 RUNGIS

## **La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV ?**

**Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.**

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

### **Dans un immeuble (réception TNT collective) :**

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Établissement public de l'État) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

### **Dans une maison (réception TNT individuelle) :**

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

**Un antenneur vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antenneurs labellisés est établie par les opérateurs mobiles, avant tout déploiement dans une zone géographique par les opérateurs mobiles.**

### **Que va réaliser l'antenneur ?**

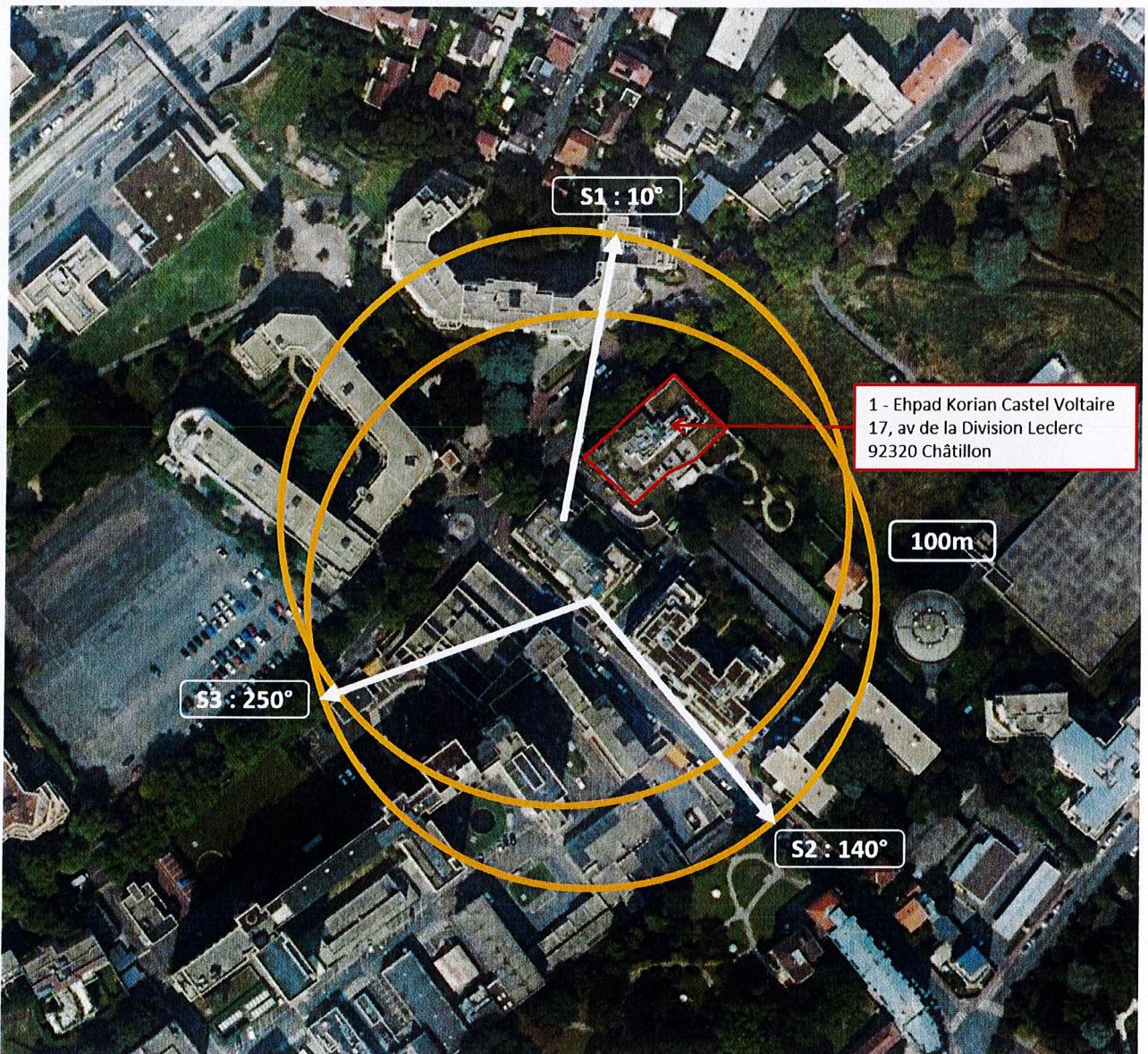
Une fois le rendez-vous pris, l'antenneur établira un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

1. mauvaise réception de la TNT
2. dysfonctionnement de l'installation antennaire
3. brouillage lié à la 4G

Seule la détection du brouillage lié à la 4G sera prise en charge par l'opérateur.

# Annexes

## Localisation des établissements particuliers et orientation des azimuths des antennes





GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

# L'ESSEN- TIEL SUR LA



DÉCEMBRE  
**2020**